

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1314G** Subvention et avenant à convention avec l'association AIDES (93)

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention précédemment conclue avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association AIDES (SIMPA 18241), 14 rue Scandicci à Pantin (93), un avenant n°1 à la convention du 15 juillet 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2014\_04387), au titre de l'année 2014.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association AIDES au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.